



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 28 Septembre 2023**

**Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL– Territoire d'Energie (SAGE)**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : Samedi 23 Septembre 2023**

**Date de l'affichage : Samedi 23 Septembre 2023**

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt-huit**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

**Excusé(s)** : Fadila KAHOUL a donné pouvoir à Sébastien BERTRAND  
Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Michel PICHON  
Lydie FAISANDIER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 1 157 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 28/09/2023  
et de la publication le 28/09/2023



**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **DECIDE** de choisir les modules suivants :
  - Télégestion
  - Bâtiments neufs et réhabilitations
  - projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 28 septembre 2023

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD



**Le secrétaire de séance**  
Michel PICHON